

Assurance-santé collective



Anciens Combattants Canada (ACC) offre aux vétérans et à leurs familles la possibilité d'obtenir une assurance médicale en cotisant au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP). Ce régime, à adhésion volontaire, complète les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance-maladie et rembourse une partie des frais associés aux médicaments sur ordonnance, aux soins de la vue, et à certains autres services de santé.

La **protection supplémentaire** aide les personnes qui sont protégées en vertu d'un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial.

La **protection totale** aide les personnes qui vivent à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas protégées en vertu d'un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial.

Qui est admissible à l'assurance-santé collective?

L'assurance-santé collective s'adresse aux vétérans ou aux survivants qui ne sont pas admissibles à ce genre de protection par le biais du ministère de la Défense nationale. Vous pouvez présenter une demande d'assurance par le biais d'ACC si vous êtes :

- un ancien membre des Forces armées canadiennes (FAC) libéré le ou après le 1er avril 2006 et dont la demande de prestations pour invalidité à long terme du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) a été approuvée;
- un vétéran des FAC admissible aux services de réadaptation d'ACC; ou
- le survivant d'un membre ou d'un vétéran des FAC décédé après le 1er avril 2006 des suites d'une blessure ou d'une maladie liée au service.

Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC ou des centres intégrés de soutien du personnel (CISP) peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous ou en apprendre davantage sur ce régime et d'autres avantages, consultez **veterans.gc.ca** ou composez le **1-866-522-2022**.

À retenir

- Si vous êtes admissible au Régime et acceptez d'y adhérer, vous aurez une cotisation mensuelle à payer calculée en fonction du genre et du niveau de protection que vous choisirez. Vous aurez une franchise annuelle, après quoi l'assureur vous remboursera 80 % des dépenses admissibles.
- Pour connaître les modalités de la protection et les détails des avantages offerts, consultez **www.pshcptrust.ca** et cliquez sur « Détails du Régime ».

Pour tout renseignement:

veterans.gc.ca

1 866 522-2122

